



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_130

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**MAINTENANCE DU LOGICIEL DE FACTURATION D'EAU POTABLE - SIGNATURE D'UN
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dispose d'un logiciel de facturation d'eau potable appelé Anémone, propriété exclusive de la société INCOM,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la maintenance de l'application Anémone afin de garantir sans interruption la continuité de l'utilisation du logiciel pour les services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-3.3° du Code de la commande Publique, il y a lieu de signer un marché avec la société INCOM ayant son siège social à Meylan (38240) 22 Chemin du Vieux Chêne, Bâtiment C, pour un montant de 35 593,95 € HT, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la maintenance du logiciel de facturation d'eau potable avec la société INCOM ayant son siège social à Meylan (38240) 22 Chemin du Vieux Chêne, Bâtiment C, pour un montant du 35 593,95 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, afin de garantir sans interruption la continuité de l'utilisation du logiciel par les services de la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...17.FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

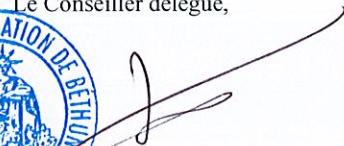


DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 FEV. 2026**

Et de la publication le : **18 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DEPAEUW Didier